

3-3-1  
Location  
En qualité de bailleur

# CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2025\_03

Séance du 28 janvier 2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Date de convocation

22/01/2025

## Date d'affichage

29/01/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

31/01/2025

et publication du :

31/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

### **Etaient présents :**

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

**Procuration(s)** : Didier CASTANO à Marie-Hélène COUNIL, Danielle POUZAUD à Gisèle MARCHAIS

### **Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s)** : Didier CASTANO, Danielle POUZAUD, M. DELAGE Vincent, M. LATASTE Fabrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Tracey CHAUSSE

## **Objet : Délibération pour la signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV) avec la SARL Le St Thomacais au 1<sup>er</sup> février 2025**

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons, acquise à titre onéreux à Mme MC NULTY Philomèna, propriétaire du dernier bar de la Commune.

Il informe le conseil que Monsieur PROTTE Florian, Co gérant de la SARL LE ST THOMCAIS, qui exploite le bâtiment commercial sis 3 place des Anciens Combattants, a demandé à louer la licence IV débit de boissons, et précise que ce dernier a suivi une formation lui permettant de l'exploiter.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur PROTTE Florian moyennant un loyer de 100 € (cent euros) par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la demande de la SARL LE ST THOMCAIS représentée par Monsieur PROTTE Florian ;

- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé(e) :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 100 € (cent euros) payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

- renouvelable tacitement par période d'un an ;
- Caution d'un mois de loyers, soit 100 € (cent euros) encaissée à la signature du contrat

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur PROTTE Florian ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.  
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération aénz »

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211704101-20250128-2025\_03-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 31/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ST THOMAS de Cónac  
Le Maire, Hughes SCIARD

